
COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU

1^{er} AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 1^{er} avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - DANH-NGHET Stéphanie - FLAMANT Patrick - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSSE Thomas - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle - WACHOWIAK Edmond.

Absent(s) excusé(s) : CONVERT Sylvain – TORRES Gaëlle

Absent(s) : /

Procuration(s) : 2 - (Sylvain CONVERT à Sandra GOULAUX – Gaëlle TORRES à Thomas PARISSSE)

Secrétaire de séance : Sandra GOULAUX

Date de convocation : 30 mars 2015

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 03 avril 2015 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 03 avril 2015

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Madame le Maire propose aux élus de débattre à huis clos. Après en avoir délibéré les élus acceptent à l'unanimité le huis clos. Madame le Maire demande à l'assemblée non élue de se retirer de la salle du conseil.

I – COMPETENCE DE LA GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE TRANSFEREE A LA COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est urgent de prendre en charge la gestion de la cantine scolaire.

Elle propose donc que cette compétence soit transférée à la commune. Une régie de recette serait alors mise en place pour la gestion de ce service.

Le tarif du repas resterait fixé à 3.80 €/par repas.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte la prise en charge de la gestion de la cantine scolaire et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Décide de fixer le prix du repas à 3.80€.
- Charge Madame le Maire à réaliser tous les documents administratifs pour la création de cette régie de recettes.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

II – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A COMPTER DU 06 AVRIL 2015 –

Comme évoqué auparavant, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recette, afin de prendre en charge la gestion de la cantine scolaire. Elle présente un projet d'arrêté du maire comprenant les éléments suivants :

Le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avance, et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

DECIDE

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de La Balme Les Grottes une régie de recettes pour l'encaissement des produits des repas cantine. Les tarifs sont adoptés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de La Balme Les Grottes – Route de Lagnieu – 38390 LA BALME LES GROTTES.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 3 000 €

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois ou chaque fois que son encaisse atteindra : 3 000 €, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 5 : Le régisseur et le le mandataire suppléant seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur sera exonéré de cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Et au prorata des remplacements effectués.

Article 9 : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant : carnet à souches.

Article 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de La Balme Les Grottes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après concertation le conseil municipal valide les éléments présentés par Madame le Maire, portant sur la création de la régie de la cantine scolaire.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

III – CREATION D'UN POSTE CUI –

A la suite de la création de la régie des recettes, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un poste CUI de 95,33 h par mois annualisé (soit 22h00/semaine).

Elle propose de nommer Chrystel CAROS pour :

- la réalisation des tâches administratives,
- remplir le rôle de régisseur des recettes.

Annick LEMERCIER serait alors mandataire suppléant.

Chrystel CAROS sera rémunérée sur la base de 9,83€ de l'heure et pourra prétendre à l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs. Cette indemnité sera versée au mois de janvier de chaque année et selon l'importance des fonds maniés, suivant l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Annick LEMERCIER pourra également prétendre à l'indemnité de responsabilité. Cette indemnité sera versée au mois de janvier de chaque année au prorata des remplacements effectués.

L'activité de la cantine étant principalement réalisée durant les périodes scolaires, Madame CAROS sera amenée à réaliser des remplacements et des tâches administratives au sein de la commune, en plus de la gestion de la cantine.

Madame le Maire précise que ce contrat de droit privé est subventionné par l'état à hauteur de 70%.

Après concertation, le conseil municipal valide la création de poste CUI principalement axé sur la gestion de la cantine.

Pour : 13 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

FIN DE LA SEANCE A 20H45